



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 août 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un août à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du treize août deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC7-5-2-39

OBJET : SUBVENTION MUTUALITÉ FRANÇAISE – CABINET DENTAIRE – 2025

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, DELFARIEL Eric, Madame LAROUSSINIE Francine, RATTO Stéphan, REBEL Stéphane, Madame MAERTEN Marie- Bernard, JULIEN Jean-Yves, Madame BUSCAIL Maryline, BOISSEAU Christophe et LARROSE Patrick.

Absents et excusés :

Messieurs RENAUD Olivier, MERIEL Guy (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2026BC7-5-2-39

**OBJET : SUBVENTION MUTUALITÉ FRANÇAISE – CABINET DENTAIRE
– 2025**

Suite à un déficit de l'offre de soins dentaires sur le bassin de vie de Valence d'Agen, la Communauté de Communes des Deux Rives a sollicité la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne pour gérer deux fauteuils dentaires dans les locaux de la maison de santé.

Afin de mener à bien ce projet, par délibération en date du 20 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé une convention fixant les modalités de mise à disposition et d'exploitation du centre de santé dentaire.

La Mutualité Française de Tarn-et-Garonne s'est engagée à prendre en charge les équipements nécessaires à la gestion du centre de santé dentaire (2 fauteuils, radio panoramique, matériel de laboratoire, matériel informatique).

Elle assume par ailleurs les frais inhérents au fonctionnement du bâtiment et de son activité (entretien et nettoyage, téléphonie et internet).

La convention débute le 1^{er} janvier 2025 et à compter du 1^{er} janvier 2026, la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne acquitte un loyer mensuel de 365,77 € pour une surface globale de 79 m².

La Communauté s'est engagée, pendant les trois premières années d'exploitation, à apporter la subvention d'équilibre nécessaire sur présentation des comptes de résultats annuels.

Par courrier en date du 23 juillet 2026, la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne a transmis les comptes annuels 2025. Le résultat d'exploitation, pour le centre dentaire de Valence d'Agen, fait apparaître un déficit de 107 629,65 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2024 et en application de la convention en date du 31 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes indiquant que la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de la maison de santé de pôle des Deux Rives à Valence d'Agen,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Le Président propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 107 629,65 € à la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne pour l'exploitation du centre dentaire de Valence d'Agen,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 107 629,65 € à la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne pour l'exploitation du centre dentaire de Valence d'Agen,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 21 août 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 août 2026

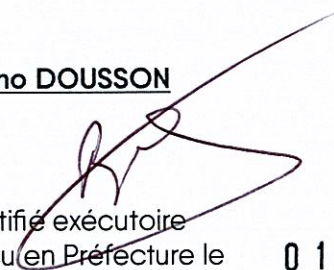
Le secrétaire de séance désigné

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean Michel BAYLET


Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 01 SEP. 2026
Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 SEP. 2026

AR Préfecture

SUBVENTION MUTUALITE FRANCAISE CABINET DENTAIRE 2025

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260821-2026BC7_5_2_39-DE
Numéro d'acte :	2026BC7_5_2_39
Date de décision :	21/08/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2026BC7-5-2-39 SUBVENTION MUTUALITE FRANCAISE CABINET DENTAIRE 2025.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	01/09/2026 10:14:37
Date de réception de l'AR :	01/09/2026 10:15:22